

DECISION DU MAIRE

N°460

DATE
26 mai 2026

Demande de subvention auprès de l'Etat - Agence Nationale du Sport, dans le cadre du dispositif « Aisance Aquatique »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 26^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Considérant qu'une des priorités de l'Agence Nationale du Sport consiste à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 6 ans,

Considérant que la Ville de Poissy organise des stages d'apprentissage à la natation à destination des enfants de 4 à 6 ans, résidant prioritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville,

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CUGPS&O) gère les piscines implantées sur la Ville,

Considérant que la CUGPS&O a donné son accord à la Ville pour la mise à disposition des piscines afin qu'elle y réalise des stages d'apprentissage à la natation en faveur des enfants âgés de 4 à 6 ans,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport peut soutenir financièrement ces actions,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De solliciter un financement auprès de l'Etat – Agence Nationale du Sports, au titre du dispositif « Aisance Aquatique », au montant maximum de 15 084,00 euros.

Article 2 :

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/05/2026